Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 022-212203343-20260326-2026_03_20_006-DE

MAIRIE DE ST YGEAUX
1 rue de la Fontaine
22570 SAINT-YGEAUX
Tel : 02.96.24.02.01
mairie.st.ygeaux@wanadoo.fr

Délibération 2026-03-20-006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 20 mars 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-YGEAUX, légalement convoqué le 17.03.2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LATIMIER Hélène, Maire.

Etaient

- Présents : Hélène LATIMIER - Claude BERNARD - Elodie PASCO - Fabien LEVRIER - Marylène LE GOFF - Jean-Baptiste DEMOY - Renée OLLIVIER - Christian LE BARON - Marie Pierre TANGUY - Michel LE GOFF
- Absents :
- Procuration
- Secrétaire de séance : Renée OLLIVIER

DÉLIBÉRATION 2026-03-20-006

Délibération portant sur la charte de l'élu local

Considérant que l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 prévoit que :
« Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».

Après lecture par Madame le Maire de la Charte de l'élu local et de la remise d'une copie à chacun des membres du Conseil Municipal :
Il est considéré que le Conseil municipal a pris acte de la charte de l'élu local.

La secrétaire de séance
Renée OLLIVIER

Le Maire
Hélène LATIMIER

MAIRIE DE SAINT-YGEAUX
22570